



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 21 novembre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif à la modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de La Tranclière (Ain)**

Demande d'avis n°2016-ARA-AUPP-00083

Par courrier reçu par la DREAL le 18 août 2016, M. le Maire de La Tranclière a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 novembre 2016, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.